



Saintry
SUR SEINE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Epinay-sous-Sénart

N° DEC-2023/20

1. Commande Publique

1.4 Marchés Publics

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIETE BOARCHITECTURE LE MARCHÉ
MP 2023-02 RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET
L'EXTENSION DE L'ÉCOLE KOCH**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil <https://www.maximilien.fr/> le 13 juin 2023 sous la référence 2023-002 et sur le BOAMP le 13 juin 2023 sous la référence n°3977962 ;

CONSIDERANT que sept (7) offres ont été reçues dans le délai imparti

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que l'offre de la société BOARCHITECTURE (4B rue de l'Abreuvoir - 91540 MENNECY) répond aux besoins de la commune et est économiquement avantageuse ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer avec la société BOARCHITECTURE (siège social : 4B rue de l'Abreuvoir – 91540 MENNECY) le marché MP 2023-02 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'école Koch de la commune de Saintry-sur-Seine ;

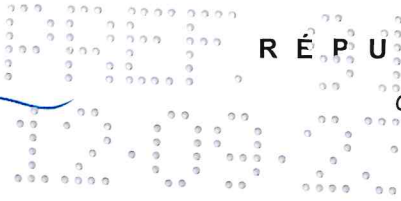
ARTICLE 2 : Dit que le forfait provisoire est de 91 280 € H.T (quatre-vingt-onze mille deux cent quatre-vingt euros) soit 109 536 € T.T.C (cent neuf mille cinq cent trente-six euros) ;

ARTICLE 3 : Dit que le contrat prend effet à compter de la date de notification et prend fin avec la période de garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, le contrat prend fin lors de la levée de la dernière réserve ;

ARTICLE 4 : autorise le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.



Saintry
SUR SEINE



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Saintry-sur-Seine – Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry – Canton d'Épinay-sous-Sénart

- ARTICLE 5 :** De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie ;
- ARTICLE 6 :** Dit que la dépense est prévue au Budget primitif ;
- ARTICLE 7 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs ;
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 7 septembre 2023

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture, de la publication
et 3213 de l'affichage*

19 SEP. 2023

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

